

en espèces au titre de leur crédit d'impôt pour enfants. Le gouvernement vient d'ailleurs d'abaisser les taux d'intérêt que les escompteurs d'impôt peuvent exiger pour un versement anticipé.

Le crédit d'impôt pour enfants vise les enfants de la même tranche d'âge que les allocations familiales, mais il est conçu pour être distribué uniquement aux familles les plus démunies. Traditionnellement, le rapport entre les enfants admissibles au crédit d'impôt et les enfants admissibles aux allocations familiales s'établit à environ 0,75:1⁽¹¹⁾. Dans les valeurs prévisionnelles utilisées, nous avons gardé ce rapport jusqu'en 1988. Le crédit d'impôt pour enfants est réimposé à un taux de 5 p. 100 du revenu familial net au-delà de 23 500 dollars et il est maintenant indexé en partie seulement.

Le crédit d'impôt pour enfants est accordé au parent qui touche les allocations familiales, et non au parent qui déclare les allocations familiales comme revenu imposable. C'est donc la mère qui, en règle générale, en bénéficie, si son revenu est inférieur à celui du père. C'est pourquoi l'attribution de cette prestation n'est pas liée au revenu du bénéficiaire (voir le tableau 2:2).

On a calculé l'incidence de l'abaissement du seuil de revenu de manière à en tenir compte dans la prévision des coûts de 1986 à 1988. On constate que la réduction effectuée en 1986 pourrait diminuer les paiements relatifs au crédit d'impôt d'un montant pouvant aller jusqu'à 142 dollars par famille ayant un revenu net de 26 330 dollars ou plus. Dans le cas des petites familles, cette réduction fait plus que compenser l'augmentation du crédit maximum, tandis que les familles nombreuses y trouvent encore leur profit, grâce à l'ensemble des modifications adoptées cette année-là.

En 1988, le programme devrait coûter au gouvernement fédéral la somme de 1 867 millions de dollars, contre 1 514 millions de dollars en 1982. Cette progression annuelle moyenne de 3,5 p. 100 s'est maintenue malgré une diminution de près de 9 p. 100 du nombre des enfants admissibles (4 820 579 en 1988 par rapport à 5 271 567 en 1982).

Les chiffres de base pour le coût du programme en 1982 et en 1983 sont pratiquement identiques aux estimations du ministère des Finances. À noter cependant que les prévisions de 1988 sont à cet égard moins fiables, en raison du manque de données sur les revenus familiaux et des complications entraînées par la modification du seuil de revenu.

C. L'exemption d'impôt au titre des enfants

Dès 1918, les Canadiens ont commencé à bénéficier d'une exemption d'impôt au titre des enfants de moins de 16 ans, et si l'on fait exception des années où elle a été suspendue (de 1942 à 1946), cette exemption a augmenté parallèlement au coût de la vie. De 1974 à 1983, l'exemption d'impôt au titre des enfants a été indexée au coût de la vie; elle est actuellement de 710 dollars pour

(11) Santé et Bien-être social Canada, données non publiées.